PV INTÉGRAL N°05

Vendredi 25 septembre 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 3
- Coupes P. 6
- Foot Réduit P. 11
- Délégués P. 15

À LA UNE

Le carton blanc entraîne une exclusion temporaire de 10 minutes, sans remplacement, pour certains comportements inappropriés.
Depuis le début de la saison 2026-2027, il s'applique à Toutes les compétitions de Football à 11 arbitrées par un Officiel désigné.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°02
Réunion du 23 septembre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

********* RESERVES & RECLAMATIONS*********

Dossier n°02
Match n° 79316224
Monaco United / ECM Victorine – Seniors F Interdistrict, Poule B – Rencontre du 20/09/2026
Rencontre non jouée

Exposé des faits :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel. Elle constate que l'équipe de l'ECM Victorine n'a pas été en mesure présenter son effectif. Conformément aux dispositions de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la FFF, l'arbitre n'a pu faire débuter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ECM Victorine pour en porter bénéfice à Monaco United sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ECM Victorine.

Dossier n°03
Match n°79104971
FC Carros / FC Cimiez – U17 D2, Poule B – Rencontre du 20/09/2026
Rencontre non jouée

Exposé des faits :
La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate que l'équipe du FC Cimiez n'a pas été en mesure présenter son effectif. Conformément aux dispositions de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la FFF, l'arbitre n'a pu faire débuter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu au FC Cimiez pour en porter bénéfice à Carros sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Cimiez.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Kamel BOUCHRIKHA

Commission des Championnats à 11

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°07
Réunion du 24 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL – Mickaël ESTEVE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
  Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

****

COURRIEL :
Mail de l'EURO AFRICAN nous informant de son forfait pour la journée du 20.09.26 pour l'équipe Séniors D5. Nécessaire fait.
Mail du Sc Roquettan nous informant de son forfait pour la journée du 20.09.26 en U17 D2. Nécessaire fait.
Mail du Fc Antibes nous informant de son forfait pour la journée du 20.09.26 en U17 D2. Nécessaire fait.
Mail de l'Etoile Menton nous informant de son forfait pour la journée du 20.09.26 en U16 D2. Nécessaire fait.
Mail du Rc Grasse nous informant de son forfait pour la journée du 19.09.26 en U15 D2. Nécessaire fait.

INFORMATION :
À la suite du repêchage de l'AS LEVENS en Seniors D4 les rencontres ci-dessous sont reportées à une date ultérieure.

Match du 13.09.26 N° 79060023 : ASRCM / AS LEVENS

Match du 20.09.26 N° 79060024 : AS LEVENS / ROSM

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :

Séniors D5 du 20.09.26 : Match 79651349 : EURO AFRICAN 3
U14 Brassage du 12.09.26 : N° Match 78812914 : FC CIMIEZ 1
U14 Brassage du 12.09.26 : N° Match 78812573 : AS MOULINS 1
U14 Brassage du 20.09.26 : N° Match 78812918 : FC CIMIEZ 1
U19 Brassage du 12.09.26 : N° Match 78858392 : EURO AFRICAN 1
U15 D2 du 19.02.26 : N° Match 78802600 : RC GRASSE 1
U17 D2 du 20.09.26 : N° Match 79104967 : FC ANTIBES 2
U17 D2 du 20.09.26 : N° Match 79104790 : SC ROQUETTAN 1
U17 D2 du 27.09.26 : N° Match 79104976 : FC ANTIBES 2

RENCONTRES REPORTEES SUITE MATCHS EN GAMBARDELLA :

U19 BRASSAGE Match N°78858325 ESCR /RC GRASSE reporté au 10/10/2026
U19 BRASSAGE Match N°79081494 AS ROQUEFORT /AS FONTONNE reporté au 10/10/2026
U19 BRASSAGE Match N°78858344 ASTAM / RIVIERA reporté au 10/10/2026
U19 BRASSAGE Match N°78858893 AOTL ES BAOUS reporté au 10/10/2026
U17 D2 Match N° 79104791 SCMS /CA PEYMEINADE reporté au 25/10/2026
U17 D1 Match N° 56469742 FC BEAUSOLEIL/ASFONTONNE 2 reporté au 25/10/2625
U17 D1 Match N° 56469740 USMN / STADE LAURENTINreporté au 25/10/2026

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES :

SENIORS D4 du 20.09.26 : N° Match 56591599 PEILLE FC / FC GRIFFON
U14 Brassage du 12.09.26 : N° Match 78813438 RSSI / ECMV
U19 Brassage du 13.09.26 : N° Match 79082305 ETOILE MENTON / FC BEAUSOLEIL
U19 Brassage du 13.09.26 : N° Match 78858896 FC GJ / AS VENCE
U15 D2 du 19.09.26 : N° Match 78803046 ESSNN 2 / AS LEVENS
U17 D2 du 20.09.26 : N° Match 56469742 FC BEAUSOLEIL / AS FONTONNE 2
: N° Match 56469740 US MN / STADE LAURENTIN
: N° Match 79104971 FC CARROS / FC CIMIEZ

Sans réponse avant le 28/09/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

DESIDERATAS :
Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°05
Réunion 24 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL – Mikaël ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :

Il a été procédé ce jour, au tirage des 16ème de Finale 1er qui auront lieu le : 18 octobre 2026 :

US VALBONNE 1 / EC MV 1
ESSNN 2 / FC CARROS 1
ESCR 2 / ESSA 1
AS ROQUEFORT 1 / AS CANNES 2
US CA 1 / PEILLE FC 1
AOTL 1 / ETOILE MENTON 1
AS FONTONNE 1 / FC BEAUSOLEIL 2
FC MOUGINS 1 / FC CASTEL ou FC CANNES RANGUIN (dossier en commission
AS VENCE 1 / DRAP FC 1
SCMS 2 / OAJLP CDJ 1
CASE 1 / USCBO 1
AS MONACO 2 / OSCC 1
US BIOT 1 / OC BLAUSASC 1
CA PEYMEINADE 1 / US PEGOMAS 1
FC ANTIBES 1/ OGC NICE 2
STADE VALLAURIS 1 / RIVIERA FC 3

COUPE U19 Michel KITADJIAN :

Liste des équipes engagées à ce jour : 25 équipes

FC CANNES RANGUIN 1 – DRAP FC 1 – FC BEAUSOLEIL 1 – ROSM 1 – RC GRASSE 1 – USCBO 1 – VLF 1 – OSCC 1 – AS TAM 1 - US PEGOMAS 1 – US BIOT 1 – AOTL 1 – ESCR 1 – AS CCF 1 – GJOA JLP 1 – ETOILE MENTON 1 – ESSNN 1 – AS FONTONNE 1 – AS ROQUEFORT 1 – AS VENCE 1 – AS RCM 1

Quatre équipes de Ligue qualifiées directement pour les 1/8ème de Finale
FC MOUGINS 21 - AS CANNES 1- CAVIGAL 1 – US CA 1

Il a été procédé ce jour, au sort du 1er Tour qui aura lieu le 29 novembre 2026 :

Sont exempts du 1er Tour : FC MOUGINS 21 - AS CANNES 1- CAVIGAL 1 – US CA 1
VLF – AOTL – GJOA

OSCC 1 / FC BEAUSOLEIL 1
US BIOT 1 / FC CANNES RANGUIN 1
DRAP FC 1 / ETOILE MENTON 1
AS TAM 1 / ASCCF 1
US PEGOMAS 1 / ESCR 1
ASRCM 1 / ESSNN 1
AS FONTONNE 1 / RC GRASSE 1
AS ROQUEFORT 1 / AS VENCE 1
ROSM 1 / USCBO 1

COUPE U17 Pierre OLIVARI :

Il a été procédé ce jour au tirage du 2ème Tour qui aura lieu le 29 novembre 2026 :

Six équipes de Ligue qualifiées directement pour les 1/8ème de Finale :
AS MONACO FC 2 – RC GRASSE 1 - AS FONTONNE 1 - F.C MOUGINS 1 – GJO ANTIBES JLP 1 – AS CAGNES L.E CROS 1

AS RCM 1 / AS LEVENS 1
ESCR 1 / USCA 1
AS CANNES 1 / FC BEAUSOLEIL 1
ROSM 1 / TRINITE SPORTS FC 1
RIVIERA 1 / ESSA 1
CAVIGAL 1 / US PEGOMAS 1
SCMS 1 / ESSNN 1
STADE LAURENTIN 1 / CA PEYMEINADE 1
FC ANTIBES 1 / ECMV 1
AS ST MARTIN 1 / ES BAOUS 1

COUPE U15 Charles AGNELLI :

Quatre équipes de Ligue qualifiées directement pour les 1/8ème de Finale :
AS MONACO 1 – AS CANNES 1- CAVIGAL 1 – AS FONTONNE 1

Il a été procédé ce jour au tirage du 2ème Tour qui aura lieu le 29 novembre 2026 :

RSSI 1 / TRINITE FC 1
ESSNN 1 / AS PTT NICE 1
USMN 1 / FC COLOMARS 1
SCMS 1 / AS VENCE 1
RC GRASSE 1 / AS RCM 1
AS ROQUEFORT 1 / ASCCF 1
USCA 1 / US VALBONNE 1
US PEGOMAS 1 / OSCC 1
FC CARROS 1/ AOTL 1
GJOA JLP 1 / AS LEVENS 1
FC MOUGINS 1 / RIVIERA FC 1
ESCR 1 / STADE LAURENTIN1

COUPE U13 Gilbert CASTELLO

53 équipes participeront à cette compétition dont le tirage du tableau intégral a été effectué ce jour :

Sont exempts du 1er Tour :
ASCCF 2 – ESSNN 2 – US BIOT 2 – AOTL 1 – FC CANNES RANGUIN 1 – TRINITE SP FC 2 – FC GJ 1 – US MN 2 – ESSNN 3 – GJOA 2 – CA PEYMEINADE 2

Rencontre du 1er Tour le 10 octobre prochain :
FCLC 2 / AS FONTONNE 2
FC MOUGINS 2 / ESCR 3
ES LUCERAM 1 / RC GRASSE 2
SC ROQUETTAN 1 / USRVN 1
AS VENCE 1 / FC ANTIBES 2
AS MONACO 2 / AS ST MARTIN 2

US VALBONNE 2 / ROSM 2
ASCCF 3 / AS BTP 1
STADE LAURENTIN 1 / OSCC 2
RIVIERA FC 3 / ESSA 1
AS FONTONNE 3 / RIVIERA FC 2
ASRCM 2 / USCA 2
TROPSPORTS 1 / SCMS 3
FC CIMIEZ 2 / ECMV 2
AS CANNES 2 / ESCR 2
US PEGOMAS 2 / FC BEAUSOLEIL 3
SCMS 2 / ES BAOUS 2
FC CARROS 2 / FC BEAUSOLEIL 2
ASCCF 4 / OC BLAUSASC 1
VILF 1 / AS CANNES 3
CASE 1 / ASTAM 1

COUPE PAUL MARENCO - SENIORS A 11 FEMININES

Liste des équipes engagées à ce jour : **10 équipes**
ECMV 1 – FC MOUGINS 1 – RIVIERA FC 1 – MONACO UNITED 1 – AS FONTONNE 1 – GJOA JLP 1 -
Quatre équipes de Ligue qualifiées directement pour les ¼ de Finale
AS MONACO FF 1 – AS CANNES 2- ASCCF 1 – FC CARROS 1

Il a été procédé ce jour, au tirage du 1er Tour qui aura lieu le 13 décembre 2026 :

Sont exempts du 1er Tour : AS MONACO FF 1 – AS CANNES 2- ASCCF 1 – FC CARROS 1 – AS FONTONNE 1 – GJOA JLP 1

RIVIERA FC 1 / MONACO UNITED 1
FC MOUGINS 1 / ECMV 1

COUPE SENIORS A 8 FEMININES

Liste des équipes engagées à ce jour : **12 équipes**

AS MOULINS 1 – ECMV 1 – FC ANTIBES 1 – FC MOUGINS 1 – SC MS 1 – STADE LAURENTIN 1 – TRNITE FC 1 – US MANDELIEU 1 – ASCCF 1 – ASRCM 1 – US BIOT 1 – DRAP FC 1 – GJOA JLP 1

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort du 1er Tour qui aura lieu le 1er novembre 2026 :

Sont exempts du 1er Tour :
FC MOUGINS 1 – GJOA JLP 2 – FC ANTIBES 1 – SCMS1

STADE LAURENTIN 1 / USMN 1
ASCCF 3 / ASRCM 1
ECMV 1 / TRINITE SPFC 1
DRAP FOOTBALL 1 / AS MOULINS 1

COUPE U15 A 11 FEMININES

Liste des équipes engagées à ce jour : **11 équipes**

AS CANNES 1 – AS PTT NICE 1 – US VALBONNE 1 – VLF 1 – MONACO UNITED 1 – ESSNN 1 – CASE 1 – RIVIERA 1

Trois équipes de Ligue qualifiées directement pour les ¼ de Finale :
AS MONACO FEMININ 1 – OGCN 1 – FC MOUGINS 1

Sont exempts du 1er Tour : AS MONACO FEMININ 1 – OGCN 1 – FC MOUGINS 1 – VLF 1 – US VALBONNE 1

Il a été procédé ce jour, au tirage du 1er Tour qui aura lieu le 13 décembre 2026 :

RIVIERA FC 1 / AS CANNES 1
MONACOT UNITED 1 / AS PTT NICE 1
CASE 1 / ESSNN 1

COUPE U18 A 11 FEMININES

Liste des équipes engagées à ce jour : **13 équipes**

ESSNN 1 – AS CANNES 2 – VLF 2 –US VALBONNE 1 - MONACO UNITED 1 – AS FONTONNE 1 – US PEGOMAS 1 – FC MOUGINS 1 – CASE 1 – GJOA JLP 1 – FC PUGETOIS 1

Et deux équipes de Ligue qualifiées directement pour les 1/4ème de Finale
AS MONACO FF 1 – OGC NICE 2

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort du 1er Tour qui aura lieu le 13 décembre 2026 :

ESSNN 1 / AS CANNES 1
FC MOUGINS 1 / MONACO UNITED
VLF 2 / US PEGOMAS 1
US VALBONNE / GJO ANTIBES JLP 1
AS FONTONNE 1 / FC PUGETOIS 1

Sont exempts du 1er Tour : 3 équipes : OGCN 1 – AS MONACO FF - CASE NICE 1

FORFAITS MATCHS AVEC AMENDES :
Du 06.09.26 :
SENIORS :
N° Match 79071729: ECMV / RC GRASSE 0F/3
N° Match 79071734: AS ROQUEFORT / SC ROQUETTAN 3/0F

Du 12 et 13.09.26 :
U17 P. OLIVARI: N° Match 79074013: ROSM / USCBO 3/0F
U15 C. AGNELLI: N° Match 79073938: GAZELEC / AS VENCE 0F/3

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°02
Réunion du 24 septembre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-réduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :
Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

ARTICLE 38 – Horaires
En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

  Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1er et le 3ème match
L'équipe la plus proche joue le 1er et le 2ème match
L'équipe la plus éloignée joue le 2ème et le 3ème match
La durée de chaque rencontre est de 30 mn
Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

DESIDERATATS : U15F : FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin

U10 – U11
Journée du 19 septembre 2026
FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

U10 Espoir
Poule B : DRAP F. 1 – E. MENTON 2 – AS SOSPEL

U11 Niveau 1

Poule A : ES CANNET ROCHE. 1
Poule B : ST LAURENTIN 1
U11 NIVEAU 2
Poule B : EURO AFRICAN 1
U11 Espoir
Poule C : FC LA COLLE 2

Sans réponse avant le 1er octobre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS

U10 Niveau 2
Poule A : FC CIMIEZ 3
U11 Espoir
Poule A : AS FONTONNE 3
Poule B : AS FALICON 1

Les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAIT GENERAL

U10 Niveau 1
Poule C : ST VALLAURIS 1
U10 Espoir
Poule B : ASPTT 1
U13 Espoir :
Poule C : AS VENCE 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

CHALLENGE REMIS au 11 Octobre 2O26

U10 Niveau 1
Poule C: US CANNES BOCCA O. 1 / ST LAURENTIN 1

U12 – U13
Journée du 19 septembre 2026

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U12 Niveau 1
Poule C: match n° 79068714 – ASTAM 21 / RC GRASSE 21
U12 Espoir
Poule D : match n° 79069132 – ESSNN 23 / RIVIERA 23
U13 Criterium
Poule C : match n° 79067214 – AS FONTONNE 1 / CAVIGAL 1
U13 Niveau 1
Poule C: match n° 79067633 – FC CIMIEZ 1 / ES ST ANDRE 1
U13 Espoir
Poule B : match n° 79091162 – AF FONTONNE 3 / FC GOLFE JUAN 1
Poule D: match n° 79068469 – ASTAM 1 / MBC 2
Poule F : match n° 79091398 – SC ROQUETTAN 1 / O SUQUETTAN CC

Sans réponse avant le 1er octobre 2026, les clubs concernés auront match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 avec -1 point et seront sanctionnés de l'amende correspondante

DECISION DE LA COMMISSION

A la suite des courriels adressés par le RC GRASSE et le SCMS et considérant que l'utilisation du protocole d'expulsion temporaire (carton blanc) ne s'applique pas à la pratique du football à 8. Considérant que cette application a eu une incidence sur le déroulement des rencontres ci-dessous :

U13 CRITERIUM : RC GRASSE 1 / FC MOUGINS 1
U12 NIVEAU 1 : ES CANNET ROCHEVILLE 1 / SC MOUANS SARTOUX 1

La commission décide de faire rejouer ces matchs le 17/10/26.

Cependant les sanctions administratives, hors carton blanc, données lors des rencontres précitées sont maintenues.

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°03
Réunion du 15 septembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME. Marcelle VIAL - M. Chokri ABED -

Excusés : MME. Yveline LALLIER - M. Jean-Louis CANESTRIER

- **Analyse et contrôle :**
  Rencontres des 12 & 13 Septembre.

- **Formation théorique** :
  Une 1ère phase de formation théorique a été dispensée le Vendredi 11 Septembre à 18 Heures au District à l'attention de MM. Patrick JACOBBI – Romain BIANCHI et Pascal MAHIEU et ce jour à 15 Heures à M. Matthieu CARUANA.

- **Formation pratique sur le terrain :**
  - M. Patrick JACOBBI – Samedi 12 Septembre –
    U 19 BRASSAGE – CAGNES-sur-MER / CANNES RANGUIN

  - M. Romain BIANCHI – Samedi 12 Septembre –
    U 19 BRASSAGE – VILLENEUVE LOUBET / AS TRAMINOTS AM

  - M. Pascal MAHIEU – Dimanche 13 Septembre
    SENIORS D 4 – AS CAGNES LE CROS / AS VENCOISE

  - M. Raphaël REALINI – Dimanche 13 Septembre
    U 19 BRASSAGE – RIVIERA FC / AS ROQUEBRUNE

- **Désignations :**
  En « District et Jeunes Ligue » des 19 & 20 Septembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-Verbal N°04
Réunion du 22 septembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Chokri ABED - Jean-Louis CANESTRIER

- **Analyse et contrôle :**
  Rencontres des 19 & 20 Septembre.

- **Formation théorique** :
  Une 2ème phase de formation théorique a été dispensée le Vendredi 18 Septembre à 18 Heures au District à l'attention de MM. Patrick JACOBBI – Romain BIANCHI et Pascal MAHIEU et ce jour à 15 Heures à M. Matthieu CARUANA.

- **Formation pratique sur le terrain :**
  - M. Patrick JACOBBI – Samedi 19 Septembre –
    U 15 D 1 – RIVIERA F.C. / AS MONACO

  - M. Romain BIANCHI – Samedi 19 Septembre –
    U 15 D 1 – AS ROQUEFORTOISE / ST. LAURENTIN

  - M. Pascal MAHIEU – Samedi 19 Septembre –
    U 17 D 1 – AS CAGNES LE CROS / AS CANNES

- **Désignations :**
  En « District et Jeunes Ligue » des 26 & 27 Septembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL